

Le choix des produits d'entretien

pour une meilleure qualité de l'air intérieur

1

4

Stratégies



Le choix des produits d'entretien

pour une meilleure qualité de l'air intérieur

Sommaire

- Page 2 / **QUELS LIENS ENTRE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR ET L'USAGE DES PRODUITS D'ENTRETIEN ?**
- Principes généraux / Page 2
 - Notion de qualité écologique / Page 3
 - Notion de prestation écologique / Page 7

- Page 9 / **RECOMMANDATIONS POUR LA COMMANDE PUBLIQUE**
- Les points clés pour la commande publique / Page 9
 - Ce que l'on peut exiger / Page 9
 - Comment formuler ces exigences / Page 10 (extrait du guide de l'achat public durable)

- Page 12 / **ANNEXES**
- Réglementation des bâtiments accueillant des enfants



NATURE DE L'OUTIL

Plaquette d'informations générales sur les différents types de produits d'entretien et leurs usages.

CIBLES

Service « achat » des collectivités.

DESCRIPTION

Ce document précise les impacts potentiels des différents types de produits (pour les sols, les vitres, le mobilier...) sur la qualité de l'air intérieur et présente des solutions alternatives.

OBJECTIFS

Ce document a pour objet d'apporter aux services de la collectivité en charge de la commande et la gestion des produits d'entretien, des repères sur la nature et l'utilisation de ces produits au regard de la qualité de l'air intérieur.

Les établissements pour enfants étant des lieux sensibles en termes de qualité de l'air, il est indispensable de maîtriser au mieux les éventuelles sources de pollution, notamment celles émanant des pratiques de nettoyage et d'entretien.

QUELS LIENS ENTRE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR ET L'USAGE DES PRODUITS D'ENTRETIEN ?

Les sources d'émissions de composés chimiques dans les environnements intérieurs sont très nombreuses.

Certains matériaux de construction, d'isolation, meubles, articles de décoration et produits d'entretien, de bricolage ou de nettoyage peuvent contenir des substances chimiques ayant, dans certaines conditions, la propriété de se volatiliser dans l'air ambiant et ainsi, porter atteinte à la santé des enfants et des adultes.

A titre d'exemple, les composés organiques volatils présentent des effets divers sur la santé comme des irritations de la peau, des muqueuses et du système pulmonaire, des nausées, des maux de tête et des vomissements.

Des composés comme le benzène ou l'amiante sont associés à des cancers (particulièrement en cas d'exposition professionnelle), d'autres sont suspectés d'atteintes à la reproduction.

Toutes ces substances chimiques peuvent avoir un réel impact sur la santé et le développement des enfants, il convient donc de porter une attention toute particulière à l'utilisation de produits pouvant induire une pollution chimique.

Rappelons que les enfants sont plus sensibles à la qualité de l'air intérieur que les adultes ; la quantité d'air respirée, ramenée au poids est plus importante chez un enfant que chez un adulte.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les produits utilisés pour l'entretien des locaux des établissements recevant des enfants peuvent être la source de contamination de certains milieux (air, eau, sol), et ont un impact potentiel sur la santé des enfants et des salariés qui occupent le bâtiment.

Les salles de classes constituent des locaux délicats à traiter, d'une part car les enfants y passent quotidiennement 30 à 45 % de leur temps, d'autre part car ils sont souvent caractérisés par un fort taux d'occupation au m². La forte densité d'une pièce influe directement sur le taux de renouvellement d'air à appliquer, notamment à cause des rejets naturels en dioxyde de carbone et de vapeur d'eau des occupants.

Cependant quelques règles peuvent être observées pour limiter au maximum les risques sanitaires.



NOTION DE QUALITÉ ÉCOLOGIQUE

La notion de qualité écologique d'un produit de nettoyage, bien qu'étant une notion relative (tout produit engendre des impacts négatifs sur l'environnement notamment lors de sa production ou de son recyclage), comprend trois dimensions.

- **Performance** : en termes de qualité d'usage qui définit l'efficacité du produit. Il conviendra de définir la « juste performance » attendue ou nécessaire. Toute « sur-performance » est inutile, souvent coûteuse et négative pour l'environnement.
- **Environnement** : en minimisant les impacts générés sur l'environnement à chaque étape du cycle de vie du produit. Concernant la qualité de l'air, on veillera plus particulièrement à la réduction des substances dangereuses pour l'environnement et pour la santé.
- **Santé** : réduction des expositions à des inhalations nocives pour le personnel d'entretien, ainsi que pour les occupants des locaux nettoyés.

En favorisant le recours à des substances moins dangereuses que dans un produit d'usage similaire, un produit de qualité écologique limite donc ses impacts sur la santé et l'environnement.

Comment vérifier la qualité écologique des produits

Trois moyens peuvent être utilisés pour vérifier la qualité écologique ou la nocivité des produits d'entretiens : l'étiquetage, la fiche de données de sécurité et la labellisation.

L'étiquetage est la première information essentielle et concise, fournie à l'utilisateur sur les dangers intrinsèques de la substance ou la préparation et sur les précautions à prendre lors de son utilisation.

Les mentions de danger sont illustrées par les symboles de danger et énoncées par des phrases de risque (H)*. Des conseils de prudence énoncés par des phrases (P) indiquent les précautions à prendre lors de la manipulation et le stockage des dites substances. L'étiquetage du produit ne doit pas être confondu avec la classification des substances qu'il contient.

Pour évaluer et comparer la dangerosité des produits en se basant sur l'étiquetage réglementaire, il est nécessaire de demander au fabricant ou au fournisseur les éléments à la fois **pour le produit concentré et pour le produit dans les conditions d'utilisation**. En effet, certains produits concentrés peuvent être étiquetés avec des étiquettes de danger car des substances actives sont présentes en concentration plus élevée que les seuils imposés par la réglementation. Toutefois, lors de l'utilisation le produit est dilué et ne dépasse plus ces seuils.

La fiche de données de sécurité (FDS) fournit des informations concernant les risques, pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation du produit, et des indications sur les moyens de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence. Elle permet de synthétiser l'ensemble des données santé et environnement d'un produit. Cette fiche n'est obligatoire que pour le conditionnement commercial, mais il est possible d'en obtenir pour les produits dilués.

Pour s'assurer de sa mise à jour, l'acheteur pourra suggérer de disposer d'une fiche de moins de 2 ans. Par conséquent, celle-ci doit obligatoirement être datée.

1. En France, l'article R 4411-73 du Code du travail précise que l'établissement d'une fiche de données de sécurité (FDS) est une obligation pour le fabricant, l'importateur ou le vendeur d'une substance ou préparation dangereuse. La fiche doit être transmise gratuitement au chef d'établissement ou au travailleur indépendant qui doit la communiquer au médecin du travail.

* Il est également possible de se référer pour la classification au règlement CE n°1272/2008 du parlement européen et du conseil.

Les deux premières rubriques de la fiche FDS sont en lien avec la qualité de l'air intérieur :

- **Rubrique 1** : Identification des dangers, notamment par contact ou inhalation.
- **Rubrique 2** : Manipulation et stockage notamment les modalités de ventilation nécessaires.

D'autres rubriques de la fiche de données de sécurité (FDS) sont susceptibles d'intéresser l'acheteur :

- **Rubrique 3** : Composition - information sur les composants. La classification des substances doit être mentionnée (lettres des symboles de danger et les phrases de risque).
- **Rubrique 6** : Précaution de manipulation, d'emploi et de stockage.
- **Rubrique 8** : Contrôle exposition – Protection individuelle.
- **Rubrique 11 et 12** : Informations toxicologiques et écologiques.
- **Rubrique 15** : Information réglementaire concernant la classification et l'étiquetage du produit.

Enfin, le règlement REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances Chimiques) implique une évaluation complémentaire des substances préoccupantes pour la santé et l'environnement et prévoit un système d'autorisation pour l'utilisation des substances extrêmement préoccupantes :

- substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) ;
- substances persistantes et bioaccumulables.

La labellisation

Trois formes d'étiquetage volontaire sont aujourd'hui répertoriées par l'ISO (International Standard Organisation) au travers des normes de la série ISO 14020 (principes généraux sur l'étiquetage environnemental). Seules deux d'entre elles sont pertinentes pour notre propos :

- **Les écolabels officiels**, (étiquetage environnemental de type I, ISO 14024), distinguent des produits et des services plus respectueux de l'environnement. Leurs critères garantissent l'aptitude à l'usage des produits et une réduction de leurs impacts environnementaux tout au long du cycle de vie.
- **Les autodéclarations environnementales** (étiquetage environnemental de type II, norme ISO14021), sont des allégations environnementales faites sous la responsabilité du fabricant ou du distributeur, car, contrairement aux écolabels elles ne nécessitent pas de contrôle par une tierce partie indépendante. Les autodéclarations doivent être claires, transparentes, scientifiquement solides et documentées. Généralement, une allégation environnementale porte sur une seule caractéristique environnementale ou une seule étape du cycle de vie du produit. Les démarches des entreprises étant variées, il en résulte une grande variabilité dans les autodéclarations.

Principaux labels officiels

À ce jour, deux écolabels sont délivrés en France par l'AFNOR certification, organisme certificateur indépendant : l'écolabel européen pour le marché de l'union européenne et la marque NF Environnement pour le marché français. 50 catégories de produits sont couvertes par ces écolabels.

2. Le référentiel de l'écolabel européen sur les nettoyeurs multi usages et sanitaires a été révisé en 2010. En matière d'émission de COV, les nettoyeurs multi-usages et sanitaires doivent respecter un seuil de 6% (en masse) de COV dont le point d'ébullition est < à 150°C. Pour les nettoyeurs vitres, ce seuil est fixé à 10%.

3. Guide de l'achat public durable : achat de produits, matériels et prestations de nettoyage, Groupe d'étude des marchés développement durable (GEM DD), Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi, Juillet 2009, 88p



Le label écologique de l'Union Européenne ou Ecolabel concerne trois familles de produits :

- les nettoyeurs universels, qui comprennent les produits détergents destinés au nettoyage ordinaire des sols, murs, plafonds, vitres et autres surfaces fixes, et qui sont dissous ou dilués dans l'eau avant utilisation :
- les nettoyeurs pour vitres, qui comprennent les nettoyeurs universels spécifiques destinés au nettoyage ordinaire des vitres,
- les nettoyeurs pour sanitaires, qui comprennent les produits détergents destinés à l'enlèvement ordinaire

Il apporte des garanties en termes d'efficacité (les produits étant testés dans des laboratoires indépendants), de biodégradabilité, de réduction des emballages, d'information sur l'utilisation²...

L'écolabel européen vise la limitation de l'impact des produits sur l'environnement, mais également à limiter les impacts sur la santé des utilisateurs. Les critères environnementaux définis interdisent l'utilisation de substances CMR et limitent l'utilisation des substances R42 R43 (sensibilisantes par inhalation et par contact avec la peau). Pour plus d'informations : www.ecolabels.fr



La marque NF Environnement : Créée en 1991, la marque NF Environnement est l'écolabel français. C'est une marque volontaire de certification de produits et services. Elle a pour objet d'attester la conformité des produits ou services aux exigences définies dans des cahiers des charge (ou référentiels) et qui portent sur la qualité d'usage et la qualité d'usage environnementale des produits. Pour plus d'informations : www.ecolabels.fr



Nordic Swan : est l'écolabel dans les pays scandinaves. Des critères sont développés pour 65 groupes de produits dont les produits d'entretien : nettoyeurs tous usages et sanitaires, lessives à usage professionnel, liquides vaisselle, détergent pour lave vaisselle à usage professionnel, produits de nettoyage pour utilisation en agroalimentaire. Pour plus d'informations : www.svanen.se/en/nordic-ecolabel

Efficacité et coûts des produits écolabellisés

Il est important de rappeler que les produits écolabellisés sont testés suivant des **critères d'aptitude à l'usage et garantissent donc un certain niveau d'efficacité.**

Côté coûts, il est indispensable de **comparer les prix des produits sur la base d'un prix d'utilisation**, c'est-à-dire en tenant compte de la dilution pratiquée avant l'utilisation des produits. En effet, un produit plus cher à l'achat peut s'avérer plus économique au final si ce dernier est plus concentré et qu'il permet de diminuer les dosages³.

Autres labels privés

Il est également possible de trouver des produits d'entretien avec des labels privés délivrés par des organismes de certification indépendants et qui n'affichent pas nécessairement de critères particuliers sur les impacts en termes de QAI :



La marque associative privée Nature et Progrès concerne les lessives et les produits d'entretien. Créée en 2001, ce label certifie que les matières premières utilisées pour la formulation des détergents sont de base végétale issue de l'agriculture biologique.

Pour en savoir plus : www.natureetprogres.org



Ce label de certification pour des « détergents écologiques » a été créé par l'organisme de certification Ecocert en 2006. Il certifie que les détergents sont à base de substances naturelles et dépourvus de substances pétrochimiques et de composés issus de la chimie des silicones et/ou des halogènes. Le référentiel, mis à jour en 2009, est disponible sur demande sur le site. Pour en savoir plus : www.ecocert.fr

Attention, on ne peut pas considérer que les produits chimiques sont moins "bons" que les produits naturels ; l'origine naturelle des substances ne garantit pas pour autant leur innocuité.

Pour en savoir plus sur les autres labels privés : www.mescoursespourlaplanete.com (rubrique les labels)

Pratiques et solutions « écologiques »

Typologie de produits d'entretien en fonction des activités de nettoyage

Dans la majorité des cas, l'entretien des locaux d'écoles et de crèches se fait avec plusieurs types de produits, en fonction des usages. Il y a généralement un produit pour les sols et les murs, un autre pour les vitres et généralement un troisième pour le mobilier et les jouets.

Il est toutefois important de rappeler qu'un nettoyage régulier, comme c'est le cas pour les établissements scolaires, permet d'utiliser un seul produit performant et écologique pour différents usages.⁴ Cela réduit les coûts et évite ainsi au personnel d'entretien de faire des mélanges, ce qui peut entraîner des risques toxiques.

Les nettoyeurs pour sols et murs

Les substances présentes dans les préparations de nettoyeurs pour sol peuvent être volatiles ou pulvérisées (en cas d'aérosols) et peuvent intoxiquer par inhalation et/ou par pénétration cutanée. Pour les substances qui ne sont pas volatiles, leur action cutanée peut être corrosive ou irritante, notamment en cas de surdose.

Les nettoyeurs pour vitres

Afin d'obtenir un séchage rapide et sans traces, les nettoyeurs pour vitres contiennent généralement des composés organiques volatils (alcool éthylique, par exemple), qui peuvent nuire à la santé des utilisateurs et contribuent à la pollution atmosphérique.

Il existe sur le marché des nettoyeurs pour vitre ayant comme alternative à l'alcool ou à d'autres composés organiques volatils, des agents tensioactifs dont la toxicité est faible, voire nulle.

Les caractéristiques les plus pertinentes pour l'achat de ces produits en termes de qualité de l'air intérieur sont :

- Produits ayant une quantité limitée en parfum. Ces derniers ne participent en aucun cas au rôle technique du produit, mais risquent d'être allergisants.
- Produits à faible contenu en composés organiques volatils, dont le formaldéhyde
- Produits sans éthers de glycol

Lors de l'achat de l'ensemble de ces produits, privilégiez les produits arborant l'Ecolabel européen

4. Les produits de désinfection ne sont couverts par aucun label écologique, cependant, il est recommandé de choisir des produits non étiquetés « produits dangereux », ne contenant pas de substances CMR. Cette recommandation est conforme à la réglementation en vigueur pour la désinfection des crèches.

Quelques nouvelles solutions envisageables

Concernant les sols et les vitres, un nettoyage à la vapeur peut être envisagé, évitant ainsi le recours à des produits chimiques. Cette solution n'est pas très répandue pour le nettoyage quotidien des établissements : certaines crèches ont recours à ces techniques deux à trois fois par an, lors du nettoyage de fond. Pour y recourir, il faut bien définir les usages auxquels il sera destiné, rédiger un cahier des charges précis pour passer le marché et former correctement les agents.

Il semble qu'il n'existe pas en France à ce jour d'étude scientifique indépendante sur cette technique appliquée aux locaux d'enseignement ou de la petite enfance. Toutefois, des études relatives à l'utilisation de la vapeur dans le milieu hospitalier prouveraient l'efficacité microbiologique et désinfectante de ces méthodes. (Ces études sont disponibles sur les sites des grands fabricants type SANIVAP⁵, POLTI⁶...).

La limitation des consommations de matières et de produits : à ce titre les textiles de type microfibres⁷ présentent un intérêt dans la mesure où ils permettent de limiter l'utilisation d'eau et de produits de nettoyage.

L'absence d'études scientifiques et indépendantes concernant ces nouvelles solutions ne permet pas d'identifier à ce jour les retombées de ces méthodes sur la qualité de l'air intérieur. Toutefois, étant donné l'absence de recours à des produits de nettoyage, il semblerait pertinent que des études viennent prochainement mettre en avant les caractéristiques de ces solutions pour un usage dans les établissements recevant des enfants.

L'eau de javel

Malgré une volonté de plus en plus fréquente d'interdire⁸ l'utilisation de la Javel, elle reste très souvent utilisée pour le nettoyage des sanitaires, voir des sols et du mobilier. Il est important de rappeler que **la Javel n'est pas un produit nettoyant**, c'est-à-dire que son action anti-bactérienne n'est possible qu'une fois les surfaces préalablement nettoyées et donc débarrassées de la saleté qui

recouvre les bactéries. Elle doit être réservée à quelques usages limités, comme l'éradication de moisissures et ne peut surtout pas être utilisée avec des produits ammoniacés ou des produits acides tels que les détartrants et les gels WC. De manière générale, **tout mélange d'eau de Javel avec un autre produit est vivement déconseillé** par les organisations sanitaires. Ce mélange produit un violent dégagement de chlore provoquant des irritations oculaires, pharyngée et respiratoires. Il est fortement recommandé de choisir un nettoyant multi-usage écolabellisé. Les nettoyants pour sanitaires sont couverts par l'Ecolabel européen.

5. <http://www.sanivap.fr/>

6. <http://www.polti.it/fr/catalog/professional/153?node=4>

7. *Vous travaillez avec la force électrostatique des microfibres. La poussière, attirée dans les chiffonnettes et les mops, est emprisonnée. Vous ne déplacez pas la poussière, vous l'absorbez.*

8. *Nombre de collectivités ont banni la Javel de la liste des produits à utiliser pour les prestations de nettoyage et de désinfection. Cependant, les habitudes sont tenaces et la Javel reste malgré tout encore souvent utilisée.*

NOTION DE PRESTATION ÉCOLOGIQUE

Comme pour la notion de qualité écologique des produits d'entretien, la qualité écologique d'une prestation de nettoyage est une notion relative qui doit cependant garantir un double niveau de qualité.

Au niveau du service de propreté attendu : il repose sur un certain nombre de caractéristiques telles que le respect du protocole défini, le contrôle des prestations, les plages horaires de réalisation, etc,

Au niveau des caractéristiques environnementales : elles sont liées à la réduction des impacts générés à chaque étape de la prestation (choix des produits et matériels utilisés, utilisation des produits et matériels, respect des choix de gestion de l'eau et des déchets, etc.).

Trois champs d'actions principaux permettent d'améliorer la qualité écologique d'une prestation.

L'utilisation de produits, consommables et matériels de qualité écologique :

- Préférer les produits ayant une quantité limitée de parfum ;
- éviter les produits contenant de l'EDTA ou des phosphates (toxiques pour l'environnement) ;
- préférer les produits sans ammoniac ;
- éviter les produits contenant des antibactériens, qui favorisent les bactéries résistantes ;

Les pratiques de l'entreprise, dont certaines sont plus directement en lien avec la qualité de l'air intérieur :

- définition des besoins selon les pièces à nettoyer. La désinfection totale systématique est inutile (à réserver à des cas spécifiques) ;
- limitation du nombre de produits à utiliser et de leur quantité ;
- formation des personnels à des pratiques plus respectueuses de l'environnement (juste dosage des produits, limitation des consommations d'eau et d'énergie, respect des consignes de tri spécifiques au site, réutilisation des eaux de rinçage des bidons dans le cycle de lavage, etc.) ;
- ne jamais mélanger différents produits.

Les conditions de réalisation de la prestation de nettoyage :

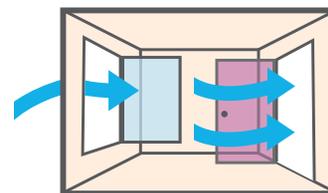
- Choisir la fin de l'après-midi, après le départ des enfants, de manière à pouvoir ventiler les locaux, et de préférence les mardis et vendredis soir,

profitant ainsi de plusieurs heures de non-occupation des lieux. Si le ménage ne peut se faire que le matin, il est recommandé de le faire en l'absence des enfants et surtout de bien aérer pendant et après l'usage des produits ;

- bien aérer les locaux pendant et après le nettoyage pour mieux éliminer les COV, odeurs et autres polluants. Cette aération « ponctuelle » par ouverture des fenêtres et/ou portes est à distinguer de la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est généralement une action continue en période d'occupation. Il n'y a pas de consigne type pour l'aération des locaux, le temps d'aération dépend de plusieurs critères : la configuration des locaux, le nombre d'ouvrants, les types d'activités récentes. Si un système de ventilation mécanique est présent et géré par une horloge, il est possible de programmer cette ventilation de façon à prolonger son action par exemple durant 30 minutes après le nettoyage des locaux.

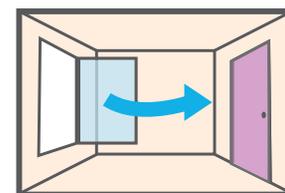
L'aération transversale

L'aération transversale permet un échange de l'air très rapide. L'air ambiant est complètement renouvelé en 2 à 4 minutes seulement. Pour cela, toutes les portes et fenêtres doivent être ouvertes afin de générer un courant d'air.



L'aération en grand

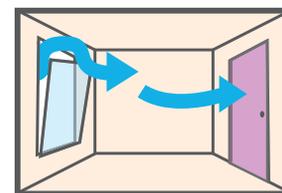
Une manière efficace de renouveler l'air ambiant est d'aérer en grand. Le battant de la fenêtre est entièrement ouvert et l'air est renouvelé en l'espace de **4 à 10 minutes**. Aérer en grand permet également de minimiser les pertes d'énergie. Du fait du renouvellement très rapide de l'air, les composants ne refroidissent pas.



L'aération par entrebâillement

Lors de l'aération par entrebâillement, la fenêtre n'est ouverte qu'en partie. Dans le cas de fenêtres oscillo-battantes standards, le battant est généralement ouvert par le haut.

L'aération par entrebâillement ne permet qu'un échange d'air limité, ce qui fait que la fenêtre reste ouverte longtemps. Le refroidissement plus important de l'encadrement de la fenêtre augmente le risque de dommages dus à l'eau de condensation.



RECOMMANDATIONS POUR LA COMMANDE PUBLIQUE

LES POINTS CLÉS POUR LA COMMANDE PUBLIQUE

Dans un premier temps, l'acheteur devra définir son besoin avec précision pour éviter d'exiger une sur-performance, notamment en termes de fonction et d'efficacité du produit.

Ensuite, il pourra, selon le type de produit, se référer à tout ou partie des exigences des cahiers des charges des écolabels, en fonction de la concordance entre ses attentes et ses exigences. L'acheteur peut aussi mettre en évidence une caractéristique environnementale particulièrement sensible à ses yeux (limitation des substances dangereuses), qu'elle soit l'un des critères des écolabels ou non.

Une autre piste envisageable vise à ne pas utiliser de substances cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR). On s'appuiera alors sur l'étiquetage et les phrases de risques correspondantes. L'étiquetage des produits et surtout les fiches de données de sécurité permettront à la collectivité de s'assurer de l'absence de telles substances.

Le Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi a publié en juillet 2009 un « Guide de l'achat public durable » concernant les « Achats de produits, matériels et prestations de nettoyage ». Cet ouvrage, piloté par le Groupe d'étude des marchés développement durable (GEM DD), propose divers conseils et méthodes pour une commande publique plus durable⁹.

CE QUE L'ON PEUT EXIGER

Peut-on faire référence dans un marché public à des signes de distinction comme les écolabels ?

Le code des marchés publics autorise (article 6) à faire référence dans un marché public à des signes de distinction comme les écolabels, avec toutefois quelques précautions à prendre. En effet, un écolabel est une démarche volontaire et par conséquent, on ne peut imposer à une entreprise d'avoir écolabellisé son produit. Il peut en revanche être demandé que le produit réponde aux exigences de ce cahier des charges. Aussi dès lors que sera spécifié une référence à un écolabel, il sera indispensable d'autoriser des caractéristiques et référentiels équivalents¹⁰.

En outre, il est obligatoire d'accepter d'autres documents ayant force probante, tels que le rapport de test, appelé aussi procès verbal d'essai d'un organisme reconnu ou le dossier technique d'un fabricant¹¹.

Concernant l'efficacité des produits, l'article 49 du code des marchés publics stipule qu'un pouvoir adjudicateur peut exiger dans sa consultation, quel que soit le montant du marché, que les offres soient accompagnées d'échantillons. Cet article spécifie par ailleurs que lorsque ces demandes impliquent un investissement significatif pour les candidats, elle peut donner lieu au versement d'une prime. Il est également précisé que le nombre d'échantillons doit être clairement stipulé dans le cahier des charges.

L'exigence de l'acheteur peut aussi porter essentiellement sur quelques caractéristiques environnementales, comme celles proposées dans les critères de l'Eco-label nordique. Les caractéristiques intéressantes pour ce type de marché sont :

- la sélection des produits et matériels (produits écolabellisés, concentrés, rechargeables, matériels économes en eau et en énergie, etc.) ;
- la formation du personnel (juste dosage, consigne de tri, utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie, etc.) ;
- le suivi / contrôle qualité (mise en place de procédures et contrôle interne des prestations, carnet de liaison avec le client) ;
- la prévention / sécurité (formation sensibilisation, affichage des consignes, mise à disposition d'équipements de protection, etc.).

9. http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/nettoyage/nettoyage.pdf

10. *Guide de l'achat public durable : Achat de produits, matériels et prestations de nettoyage*, Groupe d'étude des marchés développement durable (GEM DD), Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi, Juillet 2009, 88p

Pour en savoir plus :

- la page dédiée sur le site internet de l'ADEME :
<http://www.ademe.fr/eco-achats>

- le site portail des réseaux territoriaux "Commande publique et développement durable"
<http://achatsresponsables.com/>

11. *Acheter vert : un manuel sur les marchés publics écologiques*, Commission Européenne, 2005, 42p (http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/buying_green_handbook_fr.pdf)

COMMENT FORMULER CES EXIGENCES

(EXTRAIT DU GUIDE DE L'ACHAT PUBLIC DURABLE)

Prise en compte du respect des exigences de l'écolabel européen des produits dans les spécifications techniques

Considérant qu'il existe un référentiel de certification sur lequel l'acheteur public peut s'appuyer pour définir les performances environnementales pour certaines catégories de produits (l'Eco-label européen pour nettoyeurs multi-usages et sanitaires à l'exception des désinfectants) et qu'il existe plusieurs fabricants de produits multi-usages et sanitaires titulaires de l'Eco-label européen ou équivalent,

L'acheteur public décide que,

- les produits de nettoyage multi-usages ou sanitaires devront avoir des performances environnementales répondant aux exigences

de l'Eco-label européen « Nettoyants multi-usages ou sanitaires » ou équivalent. Cette caractéristique sera intégrée dans les spécifications techniques de l'appel d'offres ;

- le candidat indiquera dans quelle mesure ses produits sont concentrés et rechargeables. Il pourra également indiquer s'il propose une récupération des emballages pour les traiter. Ces caractéristiques seront intégrées dans les critères de choix des offres.



Prise en compte dans les spécifications techniques et les critères de choix des offres de produits concentrés présentant un contenu en substances dangereuses limité

Considérant que :

- pour ce type de produits non couverts par l'Eco-label européen, il existe une offre de produits concentrés qui présentent un intérêt environnemental (moins d'impacts liés aux transports, moins de déchets d'emballages) ;
- la réduction des substances dangereuses est indispensable notamment lors de l'utilisation des produits car ces substances peuvent avoir un impact sur la santé des utilisateurs et usagers des bâtiments.

L'acheteur décide que :

- les produits de nettoyage utilisés devront être concentrés (présenter un faible pourcentage de dilution). Cette exigence sera intégrée dans les spécifications techniques et dans les critères de choix des offres ;
- des dispositifs de dosage et des formations adaptées au personnel seront mis en oeuvre afin de limiter les risques pour le personnel. Cette exigence sera intégrée dans les conditions d'exécution ;
- les produits commercialisés ne devront pas contenir de substances qualifiées par certaines phrases de risques. Ces exigences seront intégrées dans les spécifications techniques - substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) notamment - et dans les critères de choix des offres (phrases de danger pour la santé et l'environnement) ;
- le candidat indiquera si les produits concentrés commercialisés sont étiquetés. Les produits prêts à l'emploi ne devront pas être étiquetés avec des étiquettes de danger. Cette exigence sera intégrée dans les critères de choix des offres.

Prestation de nettoyage et d'entretien de qualité écologique

Prise en compte de la formation du personnel aux bonnes pratiques, mise en oeuvre d'un système de management environnemental et utilisation de matériels et de produits de qualité écologique dans les spécifications techniques, les conditions d'exécution et les critères de choix des offres.

Considérant que :

- des expériences ont fait apparaître que certaines sociétés de nettoyage ont mis en place un système de management environnemental de leurs activités. L'offre en la matière est peu connue de l'acheteur ;
- il existe un Eco-label européen qui couvre certaines catégories de produits de nettoyage (nettoyants multi-usages et sanitaires). L'offre est assez abondante ;
- il existe des solutions alternatives en matière de matériel de nettoyage permettant de réduire l'impact sur l'environnement (microfibres, nettoyage sans eau, matériels économes en eau et en énergie), mais l'acheteur ne connaît pas la disponibilité de l'offre en la matière.

L'acheteur décide que :

- les produits nettoyants multi-usages et sanitaires devront répondre aux exigences de l'Eco-label européen ou équivalent. Cette exigence fera partie des spécifications techniques ;
- le candidat devra présenter son offre en matière de matériel de nettoyage. Elle sera évaluée au regard de ses impacts environnementaux. Cette exigence sera intégrée dans les critères de choix des offres ;
- le candidat devra indiquer s'il a mis en place un système de management environnemental dans ses activités, et si oui en préciser le contenu et le périmètre. Cette exigence sera intégrée dans les critères de choix des offres.

ANNEXES

RÉGLEMENTATION DES BÂTIMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Les locaux accueillant des enfants sont des Etablissements Recevant du Public (ERP), généralement de type R (établissements d'enseignement et colonies de vacances). Ces ERP de type R sont soumis à une réglementation précise en termes d'hygiène et de sécurité.

Les écoles maternelles et élémentaires

Il n'existe pas de réglementation spécifique à ce type de locaux en matière d'entretien ou de nettoyage. La réglementation qui s'applique est celle qui est commune à l'ensemble des ERP de type R, notamment en matière d'hygiène. C'est donc le Décret n°82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, qui s'applique.

Les structures d'accueil de la petite enfance

Dans ce type de structures, les individus ont généralement entre trois mois et trois ans et sont donc très vulnérables aux sources de pollution. L'air que respirent les enfants est souvent plus près du sol, du fait de leurs activités, c'est-à-dire là où les concentrations en particules et en produits chimiques peuvent être plus élevées. Une attention particulière doit donc être portée aux produits d'entretien et aux jouets pour qu'ils ne présentent aucun risque de toxicité et/ou d'ingestion.

Le respect de l'hygiène de ce type de locaux est encadré par plusieurs normes relatives au nettoyage et à la désinfection¹².

Recommandation spécifique pour les crèches

Quelle que soit la structure et selon la réglementation, un plan de nettoyage et de désinfection est défini par écrit.

Il précise tous les locaux et matériels, les modalités d'entretien : fréquence, mode d'utilisation de chaque produit, nécessité ou non de rinçage, identification du responsable de l'entretien pour chaque secteur, et modes de contrôles.

Une procédure d'entretien est nécessaire pour les surfaces et les sols des divers locaux de la biberonnerie. Cet entretien comporte un nettoyage et une désinfection (bionettoyage). Il requiert un équipement spécifique à ce secteur comportant un chariot d'entretien stocké dans un local utilitaire en dehors de la zone de préparation :

- pour l'entretien des sols : balai-trapèze et gazes à usage unique, balai articulé et système rasant (entretenus en blanchisserie), 2 seaux de 8 litres ;
- pour l'entretien des surfaces : des chiffonnettes à usage unique ou lavées à chaque utilisation en machine à laver ou en blanchisserie et des produits d'entretien : détergent-désinfectant homologué pour un usage alimentaire.

Dans tous les cas, le local des produits d'entretien doit être impérativement fermé et sécurisé.



12. La liste exhaustive des normes applicables est disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Ci-dessous les principales normes relatives à la destruction et/ou l'inhibition des bactéries :

- NFT 72-150, 72-151, détermination de l'activité bactéricide spectre 4 ou spectre 5
- NFT 72-170, 72-171, détermination de l'activité bactéricide spectre 4 ou spectre 5, en présence de substance interférences
- NFT 72-190, détermination de l'activité bactéricide, fongicide et sporicide, méthode dite des porte-germes.

Ainsi que les principales normes relatives à la destruction et/ou l'inhibition des micro-organismes :

- NFT 72-180, détermination de l'activité virucide vis-à-vis des virus vertébrés
- NFT 72-181, détermination de l'activité virucide vis-à-vis des bactériophages
- NFT 72-200, 72-201, détermination de l'activité bactéricide, fongicide et sporicide, méthode dite des porte-germes
- NFT 72-230, 72-231, détermination de l'activité sporicide

RÉDUIRE L'UTILISATION DE L'EAU DE JAVEL

Malgré son interdiction par un nombre grandissant de collectivités, la Javel demeure très souvent utilisée pour le nettoyage des sanitaires, voire des sols et du mobilier. Voici quelques rappels :

Réglementation :

Les eaux de Javel sont soumises aux textes relatifs aux substances et aux préparations dangereuses ainsi qu'au décret 2001-881 du 25 septembre 2001 portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation.

L'étiquetage de l'eau de Javel à 12° ne nécessite aucun pictogramme, le produit n'étant même pas classé irritant. L'étiquetage du produit concentré en berlingot, en revanche, doit porter le symbole « corrosif » exigé pour une concentration en chlore actif supérieure à 10 %. En outre, il doit être muni d'une fermeture à l'épreuve des enfants. Bien souvent, il s'agit en fait d'un emballage plastique entièrement fermé qu'il faut couper avec des ciseaux.

Recommandations de l'Institut National de Recherche et Sécurité (INRS)

Stockage : stocker les eaux et extraits de Javel dans des locaux frais et bien ventilés, à l'abri des rayonnements solaires et de toute source de chaleur ou d'ignition (flammes, étincelles...) à l'écart des acides et de l'ammoniaque.

Manipulation : il est primordial d'instruire le personnel des risques présentés par les produits et des mesures à prendre en cas d'accident.

Utilisation : ne pas mélanger les eaux et extraits de Javel avec des produits acides (détartrants par exemple) et les produits ammoniacés. De même, l'eau de Javel peut entraîner des réactions chimiques (dégagement important de Chlore) avec de l'ammoniaque présent sur la saleté, notamment dans les sanitaires.

écol'air

Un établissement qui respire, c'est bon pour l'avenir !



avec la participation de

